COMMUNE DE NOUVRON-VINGRE
3 rue des Vautiers – 02290

Arrêté municipal n°2020-09

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Portant instauration d'un sens interdit sauf riverains
Chemin rural dit Ancien Chemin de Pontfard à Falloise
A partir de la Chèvrerie

Monsieur le Maire de Nouvron-Vingré,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et 2 et L.2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1, R110.2, R.411.5, R.411.5, R.411.8, R 411.18 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de limiter son accès pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sur le Chemin rural dit Ancien Chemin de Pontfard à Falloise à partir de la Chèvrerie « Myrtille & Compagnie », est interdite, exception faite des riverains, des services de la commune, des véhicules de secours et de service.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire par un panneau « sens interdit » et un panonceau « sauf riverains » sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les disposition de l'Article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de Vic-Sur-Aisne.

À Nouvron-Vingré, le 04 juin 2020.

Le Maire,
Pierre ERBS.